

**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt et Un

Le 22 Mars à 20h30

Présents : 13

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 2

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2021

Abstention : 0

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Manuèle DEVAUX, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL, Sandra FOURNIÉ

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Jean-Michel AÏO pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Camille BENJOU pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Secrétaire de Séance : Fabien MONTAUBAN

PREAMBULE DE SEANCE

En préambule de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Entretien des espaces verts : cimetière de Marsous et base de loisirs / devis de l'ESAT
- Demande de création d'une sortie rue du Bourg
- Demande de la tenue du snack de la base de loisirs,
- Demandes d'autorisation : projet du GAEC LE BRETOU,
- Personnel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points, ci-dessus, à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01-2/2203.21 – OBJET : CCPVG - AC 2021 – REVISION LIBRE (pérennisation du partage du gain de FPIC par une correction dérogatoire des attributions de compensation communales) – AVIS DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS – ANNULE ET REMPLACE LA DEL n°01/2203.21

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 octobre 2020, et expose les éléments suivants :

Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé en 2019 une réflexion sur sa situation financière,

Considérant que cette réflexion a abouti à la formalisation d'un pacte financier et fiscal qui a notamment pour objectif de redresser et viabiliser l'équilibre du budget principal de la communauté de communes afin de rendre possible l'intervention communautaire,

Considérant que, parmi les leviers identifiés pour aider au redressement, le cadre pacte financier et fiscal 2020/2023 adopté le 16 décembre 2019 proposé de corriger de manière pérenne, sur la durée du pacte, la répartition du gain financier induit par la fusion (458 427€) entre 2016 et 2019 sur le solde FPIC de l'ensemble intercommunal,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, 25 communes ont approuvé la modification de leur attribution de compensation pour un montant global de 88 301€ sur les 233 069€ attendus,

Considérant que, par délibération du 1er février 2021, le conseil communautaire a adopté un amendement au pacte financier et fiscal 2020/2023 consistant à procéder annuellement, sur la durée du pacte, à une révision libre des attributions de compensation avec décision de chacune des communes dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération fixant le montant des attributions de compensation de l'année,

Considérant que, pour rappel réglementaire, lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la communauté de communes

et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant qu'en conséquence, cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Commune	Rappel Gain de FPIC 2016-2019	50% du Gain (partage choisi)	Rappel % sur Recettes réelles de fonctionnement 2018*	Rappel Attributions de compensation 2019	Attributions de compensation 2020 proposées
Adast	3 408,00 €	1 704,00 €	0,8%	45 753,99 €	44 049,99 €
Agos-Vidalos	1 490,00 €	745,00 €	0,2%	52 007,81 €	51 262,81 €
Arcizans-Avant	2 543,00 €	1 271,50 €	0,5%	21 070,93 €	19 799,43 €
Arcizans-Dessus	1 800,00 €	900,00 €	0,5%	65 619,99 €	64 719,99 €
Argelès-Gazost	15 374,00 €	7 687,00 €	0,2%	42 311,33 €	34 624,33 €
Arras-en-Lavedan	6 798,00 €	3 399,00 €	0,6%	224 372,82 €	220 973,82 €
Arrens-Marsous	16 882,00 €	8 441,00 €	0,6%	772 097,26 €	763 656,26 €
Artalens-Souin	2 201,00 €	1 100,50 €	0,8%	- 873,29 €	- 1 973,79 €
Aucun	4 942,00 €	2 471,00 €	0,5%	149 990,52 €	147 519,52 €
Ayros-Arbouix	1 121,00 €	560,50 €	0,2%	50 626,57 €	50 066,07 €
Ayzac-Ost	1 960,00 €	980,00 €	0,3%	63 944,45 €	62 964,45 €
Barèges	24 219,00 €	12 109,50 €	0,6%	350 712,98 €	338 603,48 €
Beaucens	2 581,00 €	1 290,50 €	0,4%	12 936,70 €	11 646,20 €
Betpouey	1 736,00 €	868,00 €	0,3%	147 467,08 €	146 599,08 €
Boô-Silhen	2 057,00 €	1 028,50 €	0,5%	800,17 €	- 228,33 €
Bun	2 225,00 €	1 112,50 €	0,4%	81 595,13 €	80 482,63 €
Cauterets	74 939,00 €	37 469,50 €	0,5%	1 649 534,77 €	1 612 065,27 €
Chèze	1 966,00 €	983,00 €	0,6%	70 339,30 €	69 356,30 €
Esquièze-Sère	10 335,00 €	5 167,50 €	0,5%	255 523,48 €	250 355,98 €
Estaing	2 510,00 €	1 255,00 €	0,6%	71 921,51 €	70 666,51 €
Esterre	- 307,00 €	- 153,50 €	0,0%	117 877,33 €	118 030,83 €
Gaillagos	1 971,00 €	985,50 €	0,5%	64 661,97 €	63 676,47 €
Gavarnie-Gèdre*	152 201,00 €	76 100,50 €	2,3%	1 663 431,86 €	1 607 331,36 €
Gez	2 190,00 €	1 095,00 €	0,5%	4 618,86 €	3 523,86 €
Grust	- 188,00 €	- 94,00 €	0,0%	35 100,40 €	35 194,40 €
Lau-Balagnas	10 869,00 €	5 434,50 €	1,0%	271 819,87 €	266 385,37 €
Luz-Saint-Sauveur	47 667,00 €	23 833,50 €	0,4%	1 563 881,85 €	1 540 048,35 €
Ouzous	1 439,00 €	719,50 €	0,6%	1 550,55 €	831,05 €
Pierrefitte-Nestalas	20 943,00 €	10 471,50 €	0,9%	320 224,35 €	309 752,85 €
Préchac	670,00 €	335,00 €	0,1%	107 062,24 €	106 727,24 €
Saint-Pastous	982,00 €	491,00 €	0,4%	- 1 376,65 €	- 1 867,65 €
Saint-Savin	5 404,00 €	2 702,00 €	0,7%	76 790,14 €	74 088,14 €
Saligos	4 020,00 €	2 010,00 €	0,7%	155 433,22 €	153 423,22 €
Salles	1 736,00 €	868,00 €	0,6%	1 812,35 €	944,35 €
Sassis	5 769,00 €	2 884,50 €	1,0%	151 291,15 €	148 406,65 €
Sazos	884,00 €	442,00 €	0,1%	255 670,11 €	255 228,11 €
Sère-en-Lavedan	528,00 €	264,00 €	0,3%	3 150,55 €	2 886,55 €
Sers	3 783,00 €	1 891,50 €	0,5%	142 650,57 €	140 759,07 €
Sireix	1 005,00 €	502,50 €	0,5%	50 685,73 €	50 183,23 €
Soulom	7 028,00 €	3 514,00 €	0,6%	278 622,08 €	275 108,08 €
Uz	234,00 €	117,00 €	0,2%	3 417,00 €	3 300,00 €
Viella	- 50,00 €	- 25,00 €	0,0%	51 758,19 €	51 783,19 €
Vier-Bordes	922,00 €	461,00 €	0,4%	- 1 377,00 €	- 1 838,00 €
Viey	1 095,00 €	547,50 €	0,4%	62 993,51 €	62 446,01 €
Villelongue	2 204,00 €	1 102,00 €	0,3%	72 179,53 €	71 077,53 €
Viscos	4 341,00 €	2 170,50 €	0,6%	160 220,17 €	158 049,67 €
TOTAL	458 427,00 €	229 213,50 €	0,6%	9 741 903,42 €	9 532 689,92 €
* source : Balances comptables budgets principaux 2018			AC négatives	- 2 249,94 €	- 5 907,77 €
Gavarnie-Gèdre : AC 2020 yc correction CLECT 2017			AC positives	9 745 530,36 €	9 538 597,69 €

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'engage sur un investissement sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous (aménagement du Col du Soulor) pour un montant de 468 480€,

Considérant qu'il appartient à la commune d'Arrens-Marsous de délibérer à la majorité simple sur son montant révisé d'attribution de compensation ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à l'investissement engagé par la CCPVG sur le projet d'aménagement du Soulor, et qu'à cet effet, la commune accepte, pour financer ce projet, la diminution de l'attribution de compensation d'un montant de 8 441€. Le montant passerait de 772 097.26 € à 763 656.26€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de participer à l'investissement engagé par la CCPVG sur le projet d'aménagement du Soulor, et accepte, pour financer ce projet, la diminution de l'attribution de compensation d'un montant de 8 441€,
- précise que le montant de l'attribution de compensation passerait de 772 097.26 € à 763 656.26€.

DEL n°02/2203.21 – OBJET : OPÉRATION FONCIÈRE DE L'EDELWEISS / APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de ses projets, la Municipalité envisage d'acquérir un ancien hôtel, l'Edelweiss, dont la localisation et la superficie du bâtiment permettraient de réaliser une résidence intergénérationnelle.

L'hôtel est situé au cœur du village, à proximité du commerce de première nécessité, des commerces de produits locaux, des écoles, du tiers-lieu d'activité, des services publics, et de la base de loisirs.

La résidence intergénérationnelle regrouperait une résidence seniors pour personnes âgées autonomes, destinée à lutter contre l'isolement, et des logements sociaux de plusieurs typologies.

Il précise qu'au regard du dernier recensement, la population totale s'élève à 735 habitants, et que la commune compte 360 résidences principales, 220 résidences secondaires et 80 gîtes. Elle concentre un bassin d'environ 443 emplois. Parmi ces emplois, de nombreux salariés souhaiteraient résider proche de leur lieu de travail. Toutefois, faute de logements, suffisants, la commune ne peut répondre favorablement à leur attente. Par ailleurs, la commune recense 70 personnes âgées, autonomes, vivants seules.

Monsieur le Maire informe que cette opération foncière peut être réalisée en partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie, et matérialisée par une convention dite opérationnelle. Il présente la démarche et procède à la lecture de ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « l'Edelweiss » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune d'Arrens-Marsous et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention opérationnelle « l'Edelweiss » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune d'Arrens-Marsous et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

DEL N°03-2/2203.21 - OBJET : DPU - Vente des Consorts ANEROT à M. Christian BONNAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante

- **Vente :** des Consorts ANEROT à M. Christian BONNAUD : section AB parcelle n°55 sise rue Mahourat à Arrens-Marsous pour une surface de 79 m2.

Déclaration reçue de Maître Nathalie ROCA à Argelès-Gazost 65, le 19/02/2021 concernant une vente pour laquelle Monsieur le Maire souhaite faire valoir son droit de préemption :

Considérant les difficultés de stationnement rencontrées par les riverains de la rue Mahourat,

Considérant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels, qui comprenant un logement, sise rue Mahourat,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°55 sise rue Mahourat appartenant aux Consorts ANEROT d'une surface de 79 m2, d'un montant de 10 000€, afin de réaliser des emplacements de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de préempter, dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain, le bien sis rue Mahourat appartenant aux Consorts ANEROT cadastré section AB n°55 d'une surface de 79 m2 et d'un montant de 10 000€,
- précise que cette acquisition sera régularisée par acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ladite acquisition,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DEL n°04/2203.21 - OBJET : « ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION « DESTINATION POUR TOUS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de labellisation "Destination pour Tous" et l'intérêt pour la commune de s'engager dans cette démarche.

L'objectif de la marque « Destination pour Tous » est de valoriser un territoire garantissant une offre touristique cohérente et globale accessible incluant les prestations touristiques, les services de la vie quotidienne et la chaîne de déplacement. La valorisation doit permettre un séjour prolongé inclusif pour tous (habitants du territoire, visiteurs, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie, familles avec poussettes, ...).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite associer l'ensemble des communes du Val d'Azun à ce projet de labellisation. En effet, le Val d'Azun est une destination qui garantit une offre touristique variée ainsi que des prestations de service de la vie quotidienne. Il semble donc pertinent que ce projet s'inscrive dans une dynamique de territoire, et qu'il soit porté par un territoire valléen.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation « Destination pour tous »,
- proposer que soit confiée à la Commune d'Arrens-Marsous la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer, pour le territoire valléen, la gouvernance politique et technique du projet,
- l'autoriser à rechercher les aides financières possibles auprès du département et de la Région pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation « Destination pour tous »,
- valide la proposition de Monsieur le Maire de confier à la Commune d'Arrens-Marsous la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la gouvernance politique et technique du projet pour le territoire valléen,
- autorise Monsieur le Maire à rechercher les aides financières possibles auprès du département et de la Région pour la réalisation de ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à engager des travaux et investigations pour estimer le coût et la faisabilité du projet de labellisation "Destination pour Tous" pour le Val d'Azun.

DEL n°05/2203.21 - OBJET : TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU EP (rue Marque Dessus) PAR LE SDE – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SDE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'une intervention de dépannage sur le réseau d'éclairage public, par le SDE, il a été constaté la détérioration de la liaison du câble EP entre les points A13-027 et A13-028 sis rue Marque Dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le SDE. Ce dernier propose que le coût des travaux de réparation, remplacement du câble détérioré et du boîtier de raccordement, soit pris en charge, pour moitié, par le SDE et par la Commune.

Le montant total des travaux est estimé à 6 500€ HT. Le montant de prise en charge par la commune est estimé à 3 250€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition formulée par le SDE pour les travaux de réparation,
- prend acte du montant total desdits travaux estimé, par le SDE,
- accepte la prise en charge, par la Commune, de la moitié du coût des travaux estimée à 3 250€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.

DEL n°06/2203.21 - OBJET : REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU – ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de poursuivre le remplacement des compteurs d'eau vétustes et défectueux.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour le remplacement et la mise en conformité de 55 compteurs.

Le montant de la dépense s'élève à 4 920.60€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le remplacement de 55 compteurs vétustes défectueux pour l'année 2021,
 - valide le devis présenté par SUEZ d'un montant de 4 920.60€ HT,
 - précise que cette dépense est inscrite au BP 2021
-

DEL n°07/2203.21 – OBJET : TRAVAUX TRAVERSÉE DE MARSOUS / CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement de la traversée d'eaux pluviales à Marsous, la Commune est accompagnée par une maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude spécialisé Prima Ingénierie.

Il rappelle également que les travaux se dérouleront en deux phases : une phase sondage, pour laquelle le devis de l'entreprise SOGEP d'un montant de 6 970€ avait été approuvé lors du Conseil municipal du 8 juillet 2020, et une phase travaux estimés à 55 000€.

Pour la phase travaux, Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées conformément au cahier des charges. Les 3 entreprises ont fait une offre, à savoir :

- SOGEP pour un montant de 51 278€ HT,
- BAYOL RESEAUX pour un montant de 61 974€ HT,
- ENTREPRISE MALET pour un montant de 59 968.60€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 15 mars 2021 et propose, au vu de l'analyse technique et financière, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SOGEP pour un montant de 51 278€ HT,

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de financement a été formulée au titre de la DETR 2021, à hauteur de 80%, pour la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,
 - décide de retenir l'entreprise SOGEP d'un montant de 51 278€ HT, pour la réalisation des travaux de renforcement de la traversée d'eaux pluviales à Marsous,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels.
-

DEL N°08/2203.21 - OBJET : CIMETIERE D'ARRENS - REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de reprendre la concession délivrée le 17 août 1928, sous le numéro d'acte 6, à Monsieur Michel BEGARIES, dans le cimetière communal d'Arrens sise Carré A n°5.

En effet, cette concession a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Articles qui donnent aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Considérant qu'il convient de faire appel à une entreprise pompe funèbre/marbrerie pour entreprendre des travaux de relèvement de ladite tombe, comprenant ré-inhumation à l'ossuaire,

Considérant le devis reçu de la SARL VOLDOIRE, en date du 3 mars 2021, pour lesdits travaux, d'un montant de 456€ HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon,
 - valide le devis de la SARL VOLDOIRE pour les travaux de relèvement de la tombe, d'un montant de 456€ HT, et autorise Monsieur le Maire à le signer.
-

DEL n°09/2203.21 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE POUR LE PROJET DE CABANE PASTORALE DE L'ESTIVE DE SAYETTE

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Abstention : -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2020 relative à la validation du projet de construction d'une cabane pastorale sur l'estive de Sayette, et à l'autorisation de recruter un architecte chargé de proposer des solutions économiques et techniques les plus adaptées et avantageuses pour le projet.

Il rappelle également que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur aux seuils de procédure formalisée.

Au regard du cahier des charges qui a été élaboré deux architectes ont répondu. Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus :

- l'atelier d'architecture CASTELNAUFERRI, pour un montant de 17 000€ HT,
- Alexis LAUTIER – architecte dplg, pour un montant de 13 200€ HT.

Les deux propositions répondent au cahier des charges. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle présentée par Alexis LAUTIER – architecte dplg, pour un montant de 13 200€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que si le projet de cabane abouti et sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen » du Programme de Développement Rural Régional, les frais d'architecte pourront bénéficier de soutiens publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :
(avec 14 votes pour - Benjamin COSTE ne participe pas au vote pour motif : lien familial)

- décide de retenir Alexis LAUTIER – architecte dplg, comme maîtrise d'œuvre en charge du projet de construction d'une cabane pastorale sur l'estive de Sayette,
- valide le devis de maîtrise d'œuvre présenté par Alexis LAUTIER – architecte dplg, d'un montant de 13 200€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis et toutes les pièces contractuelles.

DEL n°10/2203.21 - OBJET : MUR D'ESCALADE DE LA BASE DE LOISIRS – MAINTENANCE ANNUELLE ET CONTRÔLE DE SECURITE / DEVIS DE LA SOCIETE O2 ROCHE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du devis reçu par la société O2 ROCHE pour ses missions de maintenance annuelle et de contrôle de sécurité du mur d'escalade de la base de loisirs.

Les missions comprennent :

- le démontage des itinéraires à renouveler,
- le nettoyage des prises d'escalade (système de haute pression et produits spécifiques),
- la création des nouveaux itinéraires d'escalade,
- le contrôle de la structure (inspection d'opération),
- l'inspection annuelle.

Le montant du devis s'élève à 1 920€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de la société O2 ROCHE pour ses missions de maintenance annuelle et de contrôle de sécurité du mur d'escalade de la base de loisirs, d'un montant de 1 920€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°11/2203.21 - OBJET : ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATIONAL DES PYRENEES ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil avait approuvé l'offre de services proposée par le PNP visant à redynamiser l'ABC et validé l'engagement financier de la Commune de 700 € par an, pendant 3 ans soit un montant total de 2 100 € TTC. Monsieur le Maire informe que la poursuite et la concrétisation d'un Atlas de la biodiversité communale pour la période 2021 à 2023 est formalisée par une convention signée entre la Commune et le Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DEL n°12/2203.21 – OBJET : RENOUELEMENT DU LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE / PROPOSITION D'INTERBIO OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune est labellisée Territoire Bio Engagé et fait partie de la Communauté des Territoires Bio Engagés. Lors de la séance du 25 janvier 2021, le Conseil avait désigné Pierre CABARROU élu référent.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président d'Interbio Occitanie pour le renouvellement du label. Le renouvellement s'effectue sur une plateforme en ligne dédiée. Les demandes de renouvellement s'effectuent tous les 2 ans pour la surface agricole utile.

Une demande d'adhésion à la Communauté des Territoires Bio Engagé aux lauréats et futurs lauréats a été formulée. Elle permettra notamment d'accéder à un réseau de professionnels pouvant aider à développer les projets de territoire en lien avec l'agriculture biologique, à un réseau de collectivités avec qui mutualiser les expériences et à différents outils de communication pour valoriser l'engagement de la Commune,

L'adhésion correspond à une cotisation forfaitaire de 200€ HT par an et une cotisation proportionnelle pour les communes de plus de 500 habitants, de 0.02€ HT par habitant. Pour les communes déjà labellisées Territoire Bio Engagé, avant le 1^{er} janvier 2021, une remise de 50% est offerte.

Le montant de l'adhésion pour la commune s'élève donc à 107.37€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la Commune qui s'élève donc à 107.37€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

DEL n°13/2203.21 – OBJET : PROJET 2022 DE L'ASSOCIATION « ESCLOPS D'AZUN » - CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES DE MONTAGNE / SOUTIEN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association les Esclops d'Azun projette d'organiser sur la Commune, en 2022, les Championnats de France « courses de montagne ».

Afin de préparer cet événement, le Président de l'Association sollicite d'ores et déjà que la Commune puisse se prononcer son soutien technique et financier.

Monsieur le Maire précise que le soutien financier portera sur l'attribution d'une subvention, pour laquelle un acompte pourra intervenir avant le vote du budget 2022, et le soutien technique portera sur la mise à disposition de locaux et d'un, voire deux, agents des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorablement à la demande du Président de l'Association des Esclops d'Azun,
- s'engage à garantir un soutien technique et financer pour permettre le bon déroulement de cette épreuve sportive nationale qui sera organisée en 2022 sur la Commune.

DEL N°14/2203.21 – OBJET : APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – ECOLE ELEMENTAIRE D'ARRENS-MARSOUS

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Abstention : 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du plan de relance l'Etat a lancé un appel à projets pédagogiques de transformation numérique dans les écoles.

Ce projet a notamment pour objectif d'adapter l'équipement de l'école élémentaire au socle numérique de base, et de la doter de ressources numériques. Il permettra également de favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques et de favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie.

Monsieur le Maire précise que l'Etat subventionne les dépenses d'équipement à hauteur de 70% sur la base d'un montant subventionnable de 7 000€, et les dépenses « services et ressources » à hauteur de 50%. L'appel à projet comprend 2 volets : un volet « équipements » et un volet « services et ressources ».

Monsieur le Maire informe que l'école élémentaire a formulé ses besoins et que la Commune va répondre à l'appel à projets.

Pour la Commune, le plan de financement proposé dans l'appel à projets a été présenté comme suit :

Volet de l'APP	Montant Global prévisionnel (TTC)	Montant Subvention Etat	Autofinancement
Volet équipements	7 749€	4 900€	2 849€
Volet Services et Ressources	473€	236€	237€
	8 222€	5 136€	3 086€

L'estimation des coûts des équipements numériques a été établie sur la base de devis demandés et présentés par la Société SEB Informatique, spécialisée en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :
(avec 14 voix pour, et 1 abstention)

- autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel projet,
- valide l'engagement du Maire à s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,
- précise que Monsieur le Maire s'engage à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagés.

DEL n°15/2203.21 – OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (CIMETIERE DE MARSOUS ET BASE DE LOISIRS) / DEVIS DE L'ESAT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil du devis reçu par l'ESAT (établissement APF) pour ses missions d'entretien des espaces verts pour l'année 2021 concernant :

- la tonte du cimetière de Marsous + frais de déchetterie,
- la tonte à la base de loisirs (bord du stade côté pumtrack, tour du city par et fauchage pumtrack)

Le montant du devis s'élève à 2 225€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de l'ESAT (établissement APF) pour les missions d'entretien des espaces verts mentionnées ci-dessus, d'un montant de 2 225€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°16/2203.21 – OBJET : AUTORISATION DE CREATION D'UNE SORTIE SUR LA RUE DU BOURG – DEMANDE DE MME AUDREY BERTRAND

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de Madame Audrey BERTRAND et Monsieur Régis CAZALAS, propriétaires des parcelles cadastrées Section 302B n° 153, 285 et 1195 situées rue du Bourg, qui sollicitent l'autorisation de créer une sortie sur la rue du Bourg au niveau de la parcelle n°153.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Madame Audrey BERTRAND et Monsieur Régis CAZALAS, pour entreprendre les travaux qui devront être réalisés aux conditions suivantes :
 - ✓ la voie devra être décalée de 1.00m, le long de la parcelle cadastrée Section 302B n°154 (zone piétonne) appartenant à M. BALDISSER Germain.
 - ✓ la sortie devra être réalisée à 0.50m minimum de la montjoie.
 - ✓ la sortie sur la voie communale se fera par une zone plane.
- Précise que la commission travaux veillera au bon déroulement de l'opération.

DEL n°17/2203.21 – OBJET : DEMANDE DE LOCATION DU SNAK DE LA PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – ANNEE 2021

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 13 Abstention : 1

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu de Monsieur Mark SIMMONDS domicilié 3, rue Mauhourat à Arrens-Marsous qui sollicite, en tant qu'autoentrepreneur, et en partenariat avec son fils, Monsieur Jacob SIMMONDS, la location du snack de la piscine Base de Loisirs pour les mois de Juillet et Août 2021.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 80 €/mois pour la saison 2021.

Monsieur le Maire informe également que dans son courrier, il demande la possibilité, suite au nouvel aménagement de la base de loisirs, d'ouvrir le snack certains week-ends des mois de juin et de septembre. Les usagers de la base de loisirs ne rentreraient pas dans l'enceinte de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés : (avec 13 voix pour et 1 abstention) – Monsieur Mark SIMMONDS ne prend pas part au vote

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Mark SIMMONDS, en tant qu'autoentrepreneur, et en partenariat avec son fils, Monsieur Jacob SIMMONDS, pour la location du snack de la piscine de Base de loisirs pour la saison estivale 2021,
- décide de maintenir le montant du loyer à 80€/mois pour les mois de Juillet et Août 2021,
- précise que le snack fonctionnera de 10h00 à 19h00, aux horaires d'ouverture et de fermeture de la piscine,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur Mark SIMMONDS (fixant les conditions d'ouverture et les pièces à fournir),
- autorise l'ouverture du snack certains week-ends des mois de juin et de septembre, sans que les usagers de la base de loisirs ne rentrent dans l'enceinte de la piscine.
- précise que cette ouverture constituera une période d'essai compte tenu du nouvel aménagement de la base de loisirs.

DEL n°18/2203.21 – OBJET : DEMANDES DU GAEC LE BRETOU – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les demandes reçues, en date du 22 février 2021, par le GAEC LE BRETOU qui sollicite, dans le cadre d'une construction d'une stabulation libre sur les parcelles cadastrées Sections 302B n° 1415 et 350 :

- l'autorisation d'utiliser les déblais stockés à la zone artisanale, pour une quantité de 1 000M3,
- le déplacement par Orange, d'un poteau téléphonique situé à l'entrée du projet du bâtiment,
- la création d'un busage face à la future construction,
- la mise en place d'une défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable aux demandes formulées par le GAEC LE BRETOU,
- autorise le GAEC LE BRETOU à utiliser une quantité de 1 000M3 de déblais stockés à la zone artisanale d'Arrens-Marsous,
- précise que la Commune contactera la société Orange pour le déplacement du poteau téléphonique situé à l'entrée du projet du bâtiment,
- valide la création du busage de la rigole située face à la future construction, et dont la dimension exacte sera établie par la Commune,
- précise que, conformément à la réglementation préfectorale, la mise en place d'une défense incendie incombe au maître d'ouvrage.

DEL n°19/2203.21 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité destiné à renforcer les effectifs des services techniques sur les missions : entretiens des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, allant du 1^{er} avril au 30 juin 2021 inclus.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, sur le grade de recrutement, des adjoints techniques,
- précise que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au BP 2021

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 31/03/2021

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

